



RCT 33 – Programme d’approvisionnement pour les détaillants

Date d’entrée en vigueur :

1^{er} mars 2021

Applicable aux types de propriétés suivants :

Immeubles de bureaux (06.01.09)

Immeubles universels (06.01.09)

Centres commerciaux fermés (06.01.09)

Résumé de la résolution :

Le pointage pour cette question a été modifié de manière à refléter l’importance de la collaboration entre les locataires et les gestionnaires d’immeubles pour assurer la bonne mise en œuvre des programmes d’approvisionnement écologique dans tout l’immeuble.

- Pour 4 points – Les candidats doivent démontrer qu’ils engagent activement les détaillants dans le programme d’approvisionnement écologique de l’immeuble.
- Pour 3 points supplémentaires – Les candidats doivent démontrer que les détaillants mettent en œuvre avec succès les stratégies d’approvisionnement écologique de l’immeuble. Seuls les détaillants que la direction de l’immeuble engage activement dans ces efforts seront reconnus.

Nouvelle formulation des questions (les changements sont inscrits en rouge) :



06.01.09	Un programme d’approvisionnement écologique est-il en place dans l’immeuble pour les détaillants?	
Explication et évaluation	<p>Description : Intégrer les détaillants de l’immeuble dans un programme d’approvisionnement écologique à l’échelle de l’établissement qui leur permettra d’aligner leurs actions avec les objectifs environnementaux de l’immeuble.</p> <p>Exigences : Le programme d’approvisionnement écologique doit comprendre les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Engagement dans le programme : <ul style="list-style-type: none"> • Démontrer quelles stratégies sont mises en œuvre pour engager de manière significative les détaillants dans le programme d’approvisionnement écologique de l’immeuble. Voici quelques exemples (non exhaustifs) de stratégies : travailler avec les détaillants pour intégrer leurs politiques d’approvisionnement existantes dans le programme d’approvisionnement de l’immeuble; créer des campagnes de sensibilisation, des événements ou des sondages afin de comprendre les besoins des détaillants en matière d’approvisionnement écologique; fournir le programme d’approvisionnement écologique de l’immeuble aux détaillants afin qu’ils l’utilisent comme modèle; offrir continuellement des séances de formation sur les meilleures pratiques en matière d’approvisionnement écologique; établir des objectifs pour mesurer l’engagement. ET • Le programme doit être mis à jour au besoin et révisé au moins tous les 12 mois de manière à déterminer le succès des stratégies. 2. Mise en œuvre du programme : <ul style="list-style-type: none"> • Démontrer que les détaillants ont mis en place des initiatives ou des programmes conformes au programme d’approvisionnement écologique de l’immeuble. Seuls les détaillants que la direction de l’immeuble engage activement seront reconnus. <p>Informations supplémentaires : Les détaillants peuvent limiter leur incidence de plusieurs des façons décrites dans le programme d’approvisionnement écologique de l’immeuble, par exemple en utilisant des appareils et des produits de nettoyage, des fournitures de bureau et des matériaux de rénovation écologiques, en optant pour des installations et de l’équipement économes en énergie et en eau, et en offrant des marchandises et des produits de détail écologiques.</p> <p>Sélectionnez Sans objet s’il n’y a aucun détaillant dans l’immeuble.</p>	
Pointage	Engagement dans le programme	4/7
	Mise en œuvre du programme	3/7
	Non	0/7
	S.O.	0/0